



Réunion du Conseil Municipal
09 janvier 2023

PROCES-VERBAL

Le neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.

Étaient présents :

1. M. Pierre MARTIN ;
2. M. Hubert ROCHER ;
3. Mme Karine MICHAUD ;
4. M. Christophe BITAUDEAU ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. M. Jean-Michel PAILLOU ;
7. Mme Sonia DARBOIS
8. M. Marc ANÉZO ;
9. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;
10. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
11. M. Christophe RILLET ;
12. M. Jean-Marie AVRIL ;
13. M. Bruno AUGÉ ;
14. M. Romain LEBLANC ;
15. Mme Maud SAVINA ;
16. Mme Dominique RENAUD ;
17. M. Nathanaël BATAIS ;
18. M. Paul-Gael SIMON.

Absents excusés :

1. Mme. Josiane PRUNIER – Pouvoir à Marie Claude DURAND ;
2. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Sonia DARBOIS ;
3. Mme Brigitte LECOQ – Pouvoir à Karine MICHAUD
4. M. André ROUAUD – Pas de pouvoir ;
5. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de pouvoir ;

Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du 25/05/2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 28/05/2020 donnant délégation de fonction du Maire à Monsieur Christophe BITAUDEAU, 3^{ème} Adjoint en charge de la Jeunesse – Ecole – Vie associative,

Vu la lettre de démission de l'adjoint au Maire de Monsieur Christophe BITAUDEAU, 3^{ème} adjoint en charge de la Jeunesse – Ecole – Vie associative.

Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 09 décembre 2022 acceptant la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Christophe BITAUDEAU.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 6^{ème} et dernier rang des adjoints au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,
- **DECIDE** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 6^{ème} et dernier rang des Adjoints au Maire, procéder à la désignation du 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Est candidat : Paul Gael SIMON

Dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

A obtenu :

Paul Gael SIMON	21
-----------------	----

Monsieur Paul Gael SIMON est désigné en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire à la vie associative, espace de vie sociale et vieillesse.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Je vous propose donc de redéfinir le rang des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint - M. Hubert ROCHER ;
- 2^{ème} adjoint - Mme Karine MICHAUD ;
- 3^{ème} adjoint - Mme Marie-Claude DURAND ;
- 4^{ème} adjoint - M. Jean Michel PAILLOU ;
- 5^{ème} adjoint - Mme Sonia DARBOIS ;
- 6^{ème} adjoint - M. Paul Gael SIMON.

	Voix
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : *C'est un vote à bulletin secret et on ne connaît jamais le résultat du vote avant que celui-ci soit dépouillé. Ainsi Paul Gael, sache que tu as tout le soutien et la confiance de l'équipe.*

Paul Gael SIMON : *Je remercie avant tout Christophe avec qui j'ai pu travailler sur quelques projets et je vois l'importance qu'ont les associations sur la commune, le dynamisme qu'elles représentent, qui est essentielle et je vais m'attacher à cette nouvelle tâche, avec énergie et bienveillance. Nous avons des associations très diverses sur la commune, culturelles, d'autres plus sportive. Nous allons avancer pas à pas et je mesure aussi l'investissement que représente le rôle de président d'association. Je n'oublie pas aussi les actions sur la vieillesse qui est aussi indissociable des autres associations. Je suis ravi de voir les séniors s'investir, les espagnols appellent cela « convivence » qui allie convivialité et vivre ensemble. La tâche est importante et je vais essayer de faire vivre les commissions.*

Le Maire : *Cela me réjouit de voir de nouveaux Chauvéens qui s'impliquent dans la vie de la commune, tu étais déjà présent à la médiathèque, au comité des fêtes et te voilà aujourd'hui adjoint.*

3. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant que la rémunération maximale des élus est basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique et les taux sont de 51,60 % pour le Maire et 19,80 % pour les adjoints pour une commune possédant une population située entre 1 000 et 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le montant des indemnités du Maire et des 6 adjoints, avec effet au 1er janvier 2023.

- **Le Maire : Monsieur Pierre MARTIN 46.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
4 025,53 € x 46,6 % = 1 875,90 € mensuel brut
- **1er adjoint – Hubert ROCHER : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2ème adjoint – Karine MICHAUD : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3ème adjoint – Marie-Claude DURAND : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4ème adjoint – Jean-Michel PAILLOU : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **5ème adjoint – Sonia DARBOIS : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **6ème adjoint – Paul-Gael SIMON : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Soit au 1er janvier 2023 : 4 025,53 € x 19.80 % = 797,05 € mensuel brut

Soit au 1er janvier 2023 : 4 025,53 € x 8.25 % = 332,11 € mensuel brut

	Voix
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Afin de verser une indemnité à l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués, il convient de baisser le pourcentage du Maire permettant de respecter le montant maximal de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus.

4. INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES MUNICIPAUX

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la rémunération maximale des élus est basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique et les taux sont de 51,60 % pour le Maire et 19,80 % pour les adjoints pour une commune possédant une population située entre 1000 et 3499 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le montant des indemnités des conseillers délégués à compter du 1er janvier 2023.

- Marc ANÉZO – conseiller municipal délégué aux réseaux sociaux, 8,25 % de l'indice brut terminal
- Emmanuelle LECOQ DUCHENE – Conseillère municipale déléguée Fêtes et cérémonies – Culture – Expositions, 8,25 % de l'indice brut terminal

Soit au 1er janvier 2023 : 4 025,53 € x 8.25 % = 332,11 € mensuel brut

	Voix
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h10

Secrétaire de séance

Emmanuelle LECOQ DUCHENE

Le Maire

Pierre MARTIN

